

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Vienne, 11 février.

La Presse parle d'une note du gouvernement russe engageant le gouvernement étranger à surveiller plus sévèrement les émigrants polonais et reprochant aux autorités autrichiennes une trop grande indulgence vis-à-vis des individus qui introduisent clandestinement des armes en Pologne.

La même feuille annonce que l'Empereur a ordonné une Exposition universelle à Vienne pour 1865.

Vienne, 11 février.

Des nouvelles de Lemberg d'aujourd'hui, portent qu'un corps russe de 2,000 hommes d'infanterie et de 200 cosaques, est entré hier, sans coup-férir, à Sandomitz. Les insurgés avaient évacué la ville pendant la nuit et remonté la rivière. Quelques bandes d'insurgés, composées principalement de Galliciens, se sont dispersées faute d'argent et de vivres; plusieurs rentrent en Gallicie.

Cracovie, 11 février.

Les insurgés augmentent en nombre dans le palatinat de Kalisz et d'Augustown. A Boliwov, près de Skiczniewice, le 8, les insurgés ont remporté un avantage sur 800 hommes de la garde russe.

Saint-Nazaire, 11 février. 8 h. du m.

Le paquebot de la Compagnie générale transatlantique *Louisiane*, attendu réglementairement le 15 courant, mouille à l'instant sur rade, après une traversée de retour exceptionnellement rapide.

La *Louisiane* était partie de Saint-Nazaire pour la Vera-Cruz le 18 décembre. Elle a donc mis 34 jours, en y comprenant les stationnements aux escales, pour accomplir son voyage d'aller et retour.

Saint-Nazaire, 11 février.

Le paquebot transatlantique *Louisiane*, parti de Vera-Cruz le 17 janvier, est arrivé ce matin à sept heures; il a touché à Santiago de Cuba le 22, et la Martinique le 28 janvier.

La *Louisiane* a à bord 83 passagers; la libre pratique lui a été accordée. Santé parfaite.

Londres, 10 février.

Chambre des Communes.

M. Fitzgerald annonce des interpellations sur les traités commerciaux de l'Angleterre, spécialement sur le projet de traité avec l'Italie. Il réclamera communication des documents.

M. Hennessy demande à lord Palmerston s'il y a inconvénient à communiquer la correspondance échangée lors de la guerre de Crimée entre l'Angleterre et l'Autriche, et entre les cabinets de Paris et de Londres réunis et l'Autriche au sujet de la Pologne. L'honorable membre désire savoir s'il est vrai que l'Autriche offre alors de se joindre aux alliés, à la condition que la Pologne fût déclarée indépendante, et, de plus, si la même question fut discutée au congrès de 1856. Est-il vrai, enfin, que la discussion dans ce congrès ne fut arrêtée que parce que lord Clarendon insinua que la Russie consentirait à accorder des réformes aux Polonais ?

Londres, 10 février.

Chambre des Communes.

M. Griffiths demande à lord Palmerston quelle extension il entend donner à la prérogative de la couronne d'abandonner, sans connaître l'avis du Parlement, les territoires qui sont de facto en la possession de la nation anglaise.

M. Pecoock dit que le gouvernement n'a peut-être pas agi avec prudence dans cette question, en faisant connaître des espérances qui peuvent ne pas se réaliser. Si les îles Ioniennes étaient unies à la Grèce, Corfou serait une menace pour l'Autriche et la Turquie.

M. Roebuck demande si le gouverne-

ment n'a pas reçu des dépêches de l'Autriche sur la cession des îles Ioniennes et pourquoi on ne les a pas communiquées au Parlement.

Lord Palmerston dit qu'il n'est pas préparé à répondre à la question de M. Roebuck et qu'il prendra des renseignements. Quant à la Pologne, jamais l'Autriche n'a proposé d'en faire un Etat indépendant. On peut dire, au contraire, qu'elle n'aurait jamais consenti à un semblable arrangement. Le ministre fait observer ensuite que les îles Ioniennes ne font pas partie des possessions de l'Angleterre; elles n'ont pas été cédées à l'Angleterre, mais placées sous la juridiction de la couronne britannique. Il n'est pas question du droit, pour la couronne, d'abandonner le protectorat sans le consentement du Parlement; c'est là une fausse interprétation des intentions du gouvernement. L'Angleterre n'a pas l'intention de faire cadeau de Malte ou de Gibraltar à des puissances étrangères. Le roi de Grèce n'est pas encore élu et les îles Ioniennes seront cédées seulement à la condition que la Grèce ne les cède pas à d'autres puissances.

New-York, 30 janvier, (par l'*Hybernian*).

L'expédition de Macleanand a débarqué sur les bords du Mississipi, à cinq milles en amont de l'embouchure de la rivière Yazoo, en face de Wicksburg. Le général Grant a quitté Memphis, le 27, pour se rendre à Wicksburg.

Les fédéraux ont détruit un steamer confédéré dans la baie d'Outche. On suppose que les forces confédérées qui se trouvent sur ce point seront forcées de se rendre.

### CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

### SOUSCRIPTION NATIONALE en faveur des ouvriers cotonniers sans travail.

MM.	fr. c.
11 <sup>me</sup> LISTE.	
Sapeurs-Pompiers.	
Le corps d'officiers	420
Les sapeurs	11
Sergent-major et fourriers	15
Les tambours	7
La première escouade	19 361
La 2 <sup>e</sup> id.	24
La 3 <sup>e</sup> id.	46
La 4 <sup>e</sup> id.	42
La 5 <sup>e</sup> id.	31
La 6 <sup>e</sup> id.	46
Total	361
Listes précédentes	13,702 61
Total général	14,063 61

### CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Résumé de la séance du 9 février 1863.

Membres présents : MM. Ernoult-Bayart, maire; Julien Lagache, Constantin Descat et Renaux-Lemerre, adjoints; Guillaume Lefebvre, Pierre Lepers, Louis Watine, Edouard Hannart, Dellebecq-Desfontaines, Motte-Bossut, Edouard Delattre, Auguste Duriez, Denis Salembier, Henri Delattre, Pierre Parent, Delerue-Dazin, Dubar-Delapaul, François Frazez, Henri Ternynck, Henri Desobrie, Charles Bourbier, Achille Dewarlez, conseillers.

Absents : MM. Tiers-Bonte, François Duthoit, César Piat, Achille Wibaux, Ed. Debuchy, J.-B. Ferret, A. Mimerel fils.

M. Pierre Parent est nommé secrétaire pour la session.

1. Adoption d'un projet d'achèvement du grand égout collecteur.
2. Acceptation de la rue du Moulin-Brûlé et adoption d'un projet de pavé et d'aqueduc à construire dans cette rue.
3. Ajournement à la prochaine séance

d'un projet semblable pour la rue Neuvedu-Fontenoy.

4. Ajournement à la fin de la session d'un projet d'emprunt pour divers travaux.

5. Adoption d'un devis pour les peintures à faire au marché aux Poissons.

6. Adoption d'un article additionnel au tarif d'octroi portant réduction des droits sur le poisson et d'un autre article à ajouter au règlement de l'octroi, sur le mode de perception des droits sur le poisson frais.

7. Primes à accorder aux importateurs des plus grandes quantités de poisson en 1863.

8. Achèvement du pavé de la rue des Ecoles, voté.

9. Traitement et mobilier pour de nouvelles sœurs aux écoles de Blanche-Maille.

10. Annexe au Bureau de Bienfaisance pour le service de consultation et pansement gratuits.

11. Entretien du chemin de grande communication de Mouveaux à la frontière; subside voté.

12. Autre subside voté pour l'entretien du chemin de grande communication de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing.

13. Nouveau crédit accordé pour l'ameublement de l'église du Tilleul.

14. Réception définitive de divers travaux.

15. Réception définitive des écoles de Blanche-Maille, votée.

16. Admission d'un enfant, avec demibourse, à l'asile de Fives.

17. Souscription pour un monument à ériger à Parmentier.

18. Mitoyenneté à recevoir pour la maison du fossoyeur.

### VILLE DE ROUBAIX.

#### Ouverture du Marché aux Poissons.

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis au public que le nouveau Marché aux Poissons construit sur la Place du Trichon, sera ouvert à la Vente et au Débit des Poissons de toute espèce le MARDI DES CENDRES 18 du présent mois de Février. Le Minck commencera à 8 heures du matin.

A partir du même jour, le Marché aux Poissons qui se tenait sur la Grande-Place, est supprimé.

Roubaix, le 11 février 1863.

ERNOULT-BAYART.

### Ville de Roubaix.

#### RÈGLEMENT DU MARCHÉ AU POISSON

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu l'article 3 de la loi des 16-24 août 1790;

Vu les articles 40 et 41 de la loi du 18 juillet 1837;

Vu l'article 471 n° 15 du Code pénal;

Vu le paragraphe 2 des dispositions additionnelles annexées au décret impérial en date du 25 novembre 1854 concernant le règlement de l'Octroi de la ville de Roubaix, lequel paragraphe est ainsi conçu : *Le mode de vente du poisson sera déterminé par un arrêté municipal;*

Avons arrêté et arrêtons :

#### VENTE EN GROS DU POISSON FRAIS.

ART. 1<sup>er</sup>. Tout le poisson qui aura été introduit en ville sous cautionnement des droits d'octroi, et par suite convoyé jusqu'à la halle du Minck, sera vendu au rabais dans ladite halle, soit par paniers, ou tonneaux, soit par lot de plusieurs paniers ou ton-

neaux, soit par fractions de paniers ou de tonneaux.

ART. 2. La vente aura lieu en toute saison, savoir :

Pour le poisson d'eau douce, à huit heures et demie du matin;

Pour la marée, à neuf heures.

L'ouverture de la vente à chacune des heures ci-dessus indiquées, continuera d'être annoncée par le son de la cloche.

ART. 3. Les chasse-marées et autres marchands en gros qui auront à faire procéder à des ventes, devront préalablement en faire la déclaration à un préposé de l'Octroi ad hoc nommé par l'administration municipale.

ART. 4. Les déclarations seront numérotées et inscrites sur un registre, et le préposé tiendra la main à ce que chaque vente ait lieu à tour de rôle et suivant les numéros d'inscription.

ART. 5. Le rang d'inscription sera accordé pour la quantité de poisson déclarée, pourvu qu'elle soit réellement arrivée au marché.

Lorsque plusieurs marchands réclameront en même temps l'inscription, l'ordre sera déterminé entre eux par la voie du sort.

ART. 6. Les poissonniers se rangeront pendant la durée des ventes au pourtour du Minck.

ART. 7. La criée pour l'adjudication sera faite par un préposé d'octroi délégué à cet effet.

Cet agent déterminera, en raison de la valeur du poisson exposé en vente, le nombre de paniers ou de tonneaux dont chaque lot devra se composer.

ART. 8. Il ne sera pas tenu compte des signes que feraient les acheteurs et nul ne sera déclaré adjudicataire s'il n'a dit à haute voix : *Je prends*, ou s'il n'a prononcé le mot *Minck*, selon l'usage ancien.

ART. 9. Toute adjudication prononcée par l'agent de la ville, sera définitive et servira de base pour la perception du droit d'octroi.

Les vendeurs n'auront point la faculté de s'appliquer par une surenchère le lot de poisson qui aura été adjudgé.

ART. 10. Lorsque, sur la demande d'un acheteur, ou par un motif quelconque, un lot déjà mincké sera remis en adjudication, cette nouvelle vente aura lieu encore au rabais, mais pour le compte de l'acheteur primitif, qui sera tenu d'acquiescer le droit d'octroi sur le prix de l'adjudication prononcée en premier lieu.

ART. 11. Il est défendu de troubler les ventes par des interpellations ou des conversations. Ceux qui transgresseront cette défense, seront, pour la première fois, rappelés à l'ordre par l'agent de police de service, et en cas de récidive, il sera dressé procès-verbal à leur charge.

ART. 12. Il est formellement interdit, même au vendeur, de distraire, sous quelque prétexte que ce soit, aucune partie du poisson amené au Minck, avant qu'il ait été adjudgé.

Les agents de la ville devront, sous leur responsabilité personnelle, veill-

ler à la stricte observation de cette défense.

ART. 13. Les mannes servant à la vente en gros du poisson, devront être lavées avec soin chaque jour de vente, sous peine d'être refusées.

ART. 14. Les voitures qui auront amené le poisson, sortiront du marché aussitôt qu'elles seront déchargées, et il est défendu de les laisser en emplacement qui leur sera désigné.

ART. 15. Il est défendu aux chasse-marées de conduire leurs voitures autrement qu'au pas, depuis le bureau de l'Octroi jusqu'au marché.

#### DÉBIT DU POISSON.

ART. 16. Les étaux qui entourent la halle du Minck, seront affectés au débit du poisson frais.

ART. 17. Il ne pourra être fait d'étalage de poisson frais sur aucune partie de la voie publique.

ART. 18. Les marchands en détail auront cependant la faculté de vendre ou de faire vendre le poisson sur éventaire, dans tous les quartiers de la ville, depuis neuf heures du matin jusqu'au coucher du soleil.

ART. 19. La vente ne pourra avoir lieu sur le marché après quatre heures du soir pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février; après cinq heures, pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre; et après six heures du soir, en mai, juin, juillet et août.

La cloche du Minck annoncera la clôture du marché.

ART. 20. Les poissonniers, locataires d'étaux, devront se tenir derrière lesdits étaux; il leur est défendu de quitter cette place pour appeler les chalands et les entraîner malgré eux.

ART. 21. Les cuiviers, paniers, bancs, etc. ne pourront être déposés que derrière les étaux; il est défendu de placer en avant desdits étaux aucun objet qui fasse saillie ou qui puisse gêner la libre circulation.

ART. 22. Il est expressément interdit de dépecer le poisson immédiatement sur la table des étaux.

Pour assurer l'observation de cette défense, chaque locataire ou occupant d'étal sera muni d'une planche mobile d'une épaisseur suffisante et sur laquelle devra s'opérer exclusivement le dépecement.

ART. 23. Les déchets et débris de poisson seront déposés dans des cuvettes, pour être enlevés tous les jours, immédiatement après la clôture du marché, et conduits à la voirie, le tout par les soins et aux frais des poissonniers.

ART. 24. Les étaux et toute la superficie du pavé du marché au poisson devront être entretenus, par les locataires desdits étaux, en parfait état de propreté et lavés à pleine eau au moins une fois par jour.

ART. 25. Tout le détail de propreté du marché sera à la charge des locataires des étaux et s'opérera sous la surveillance d'un préposé de police.

ART. 26. Si lesdits locataires des étaux négligeaient ce service, ou s'ils ne pouvaient s'entendre entre eux sur

leur et le bruit — car son indisposition s'aggravait de minute en minute — dit à sa fille et à Selma qu'il était temps de se retirer. A cet ordre, le regard d'Hortense s'obscurcit; son amie, qui ne dansait point, l'accueillit, au contraire, avec joie et fut prête en un instant. Hortense se pressa moins, et elle n'avait pas encore jeté son châle sur ses épaules que Gothard et les autres commissaires de la fête vinrent supplier la baillive de rester encore; mais ils en furent pour leurs frais d'éloquence.

« C'est impossible, messieurs, répondit-elle. Pour ne pas troubler votre plaisir, j'ai déjà tardé trop longtemps; j'étouffe, je ne puis plus y rester. »

Hortense et Gothard échangèrent un regard où se peignait leur douloureuse déception. Plusieurs voisines de la baillive offrirent gracieusement de chaperonner les deux jeunes personnes; mais Gothard n'appuya pas d'un seul mot leur proposition. Il voyait avec tristesse tout le plaisir de cette soirée empoisonnée par madame Thorsen, et il devinait parfaitement la cause de la faveur qu'elle lui accordait pour la première fois de prendre son bras. Elle sortit gravement en saluant à droite et à gauche d'un air solennel, se dirigea vers la chambre qui lui était destinée et se coucha tout de suite.

Gothard ne put dire un seul mot à Hortense; il retourna tristement au bal pour remplir ses devoirs; mais ces devoirs avaient perdu tout leur attrait à ses yeux. Assis à une table de jeu dans un salon écarté, le bailli ne soupçonnait guère le désappointement de son favori.

« Où sont nos dames ? » lui demanda-t-il gaiement vers deux heures, en allant prendre sa place au souper.

Et il promenait dans la salle des regards surpris.

« La tante s'est retirée à onze heures; toutes nos instances n'ont pu la retenir, répondit notre héros d'un ton boudeur.

— Que ne m'as-tu prevenu à temps ! s'écria d'un air contrarié le bailli, qui eût formellement empêché sa femme de mettre son plan à exécution.

— Impossible de courir vous déranger de votre partie, quand déjà elle était debout pour s'en aller; j'aurais encouru sa disgrâce pour toujours.

— C'est vrai, mon garçon; mais patience; nous donnerons bientôt un bal à Fors-halla, malgré mon antipathie pour ses plaisirs bruyants, et tu prendras la revanche. »

Un peu consolé par cette perspective, Gothard continua de s'occuper de ses hôtes, et ce ne fut qu'à six heures qu'il put se jeter sur un sofa pour prendre du repos.

La famille Thorsen quitta Brobanda à dix heures; Gothard aida Hortense à s'envelopper de sa fourrure. S'assit à côté d'elle et se sentit le plus heureux des hommes en saisissant un regard de ses beaux yeux brillants et un affectueux sourire de ses lèvres vermeilles. Le bal, la valse, la baillive, tout fut oublié, tout, excepté celle qui il adorait.

« Pourquoi me taire plus longtemps ? pourquoi retarder mon bonheur ? — il faut que je parle, l'agitation de mon sang me fit-elle perdre la vue et l'ouïe et verser au beau milieu de la neige ! »

Il raisonnait ainsi à part soi sans ouvrir la bouche, les yeux constamment fixés sur le cheval, de crainte de lui faire faire des écarts dangereux, en lançant des regards à sa voisine.

« Pourquoi si silencieux, monsieur Bunder ? demanda Hortense, qui ne se doutait guère de ses profondes pensées. Le temps est beau, le soleil magnifique, la route excellente ! cela devrait vous donner de la gaité; mais votre silence prouve qu'il n'en est rien.

— Voilà, Dieu m'en est témoin, une bien fausse induction ! Jamais, non, jamais, je ne me suis senti plus heureux qu'en ce moment; c'est, au contraire, l'excès de la félicité qui me rend muet et...

— Halte ! halte ! Pour l'amour de Dieu, serrez les rênes ! » cria Hortense. Elle venait d'apercevoir un amas de neige formé par le vent pendant la nuit; mais il était trop tard, et, en un clin d'œil, les deux voyageurs, le cheval et le traineau furent dans la neige. Malgré des efforts énergiques, Gothard ne réussit à se relever qu'au bout d'un certain temps, parce qu'il était tombé sous le traineau et embarrassé dans les rênes. Lorsqu'il se fut dégagé et qu'il put courir à Hortense, il éprouva une joie inexprimable en la trouvant déjà sur pieds et parfaitement saine et sauve. Il s'aperçut qu'il s'était démis le bras droit quand il s'agit de relever leur véhicule, et jamais il n'en serait venu à bout sans l'aide du secrétaire, qui arriva au galop dans le traineau qu'il occupait avec Selma.

L'accident réparé non sans peine, Gothard, dissimulant les douleurs que lui causait son bras, demanda et obtint le pardon d'Hortense. Sa seule inquiétude à elle, c'était qu'il ne fût blessé, car, lui dit-elle, vous fessiez d'horribles grimaces en relevant le traineau.

— Ce n'est rien, » répondit-il. Mais il ne disait pas la vérité : il souff-

rait tant qu'il lui fallut céder les rênes au jeune garçon qui était resté jusque-là assis derrière le second traineau. Quel fâcheux contretemps pour lui, qui s'était si bien promis de mieux employer la seconde partie du trajet que la première !

Et maintenant, force lui était de se borner à une conversation banale, qui n'excluait pas toutefois certaines allusions incompréhensibles pour ce témoin importun.

« Franchement, votre bras ne vous fait-il pas beaucoup souffrir ? demanda Hortense; ne pensez-vous pas qu'il est démis ? »

— Je crois que si, mais c'est un léger accident, et mes douleurs ne sont rien en comparaison du regret que j'éprouve de ma maladresse. Vous ne me permettrez sans doute plus de vous conduire ?

— Ce serait une grande injustice, répliqua-t-elle avec un léger sourire. D'ailleurs, c'est moi qui vous ai distrait par mon bavardage, de sorte que...

— Oh ! non, il ne faut pas dire cela ! Auparavant j'étais déjà absorbé dans mes pensées et je n'avais plus ma liberté d'esprit. Mais, Hortense, vous ne m'accusez pas, sans doute, d'avoir prévu l'accident, c'est-à-dire d'avoir réfléchi que, si j'étais de traduire mes rêveries par des mots, je perdrais tout à fait la tête — et vous savez bien qu'en un pareil état, on ne peut être conducteur habile. »

Une vive rougeur se répandit sur les joues d'Hortense, déjà fortement colorées par le froid; elle garda le silence et Gothard suivit son exemple.

A leur arrivée à Fors-halla, madame Thorsen fit grand bruit du malheureux accident. « J'avais bien prédit, s'écria-t-elle, que tout cela finirait mal ! » Et quoi-

que innocente comme l'enfant qui vient de naître, Hortense essaya de la part de sa mère, pendant les huit jours qui suivirent, des reprécaudes plus vives et plus fréquentes que jamais.

Quant à Gothard, il se retira dans sa chambre, où on lui remit le bras en présence du bailli. Mais on eut beau y appliquer force compresses d'eau froide, les douleurs et l'enflure augmentèrent considérablement, et notre malheureux héros ne put paraître à table. Ce fut, dit-on, un bonheur pour lui, car les mots piquants et les aigreurs sorties de la baillive rendirent le dîner très-orangeux. Elle était d'une humeur massacrante et ne tarissait pas en sarcasmes sur le sot voyage et le stupide bal. Le repas fini, elle monta à sa chambre pour réfléchir, tout en faisant sa sieste, au moyen de ramener son mari à la raison. Elle s'endormit au milieu de ces pensées; mais des rêves inquiets, plus affreux que la réalité même, ne lui laissèrent pas une minute de trêve.

Peu à peu, chacun déserta la salle à manger; Selma, qui se plaignait de mal de tête, imita la baillive, et Hortense, restée seule, s'assit sur le sofa de l'antichambre et repassa dans son esprit toutes les circonstances du voyage.

« Dieu veuille que son accident n'ait pas de suites ! » murmura-t-elle à voix basse, et au même instant, comme pour lui répondre, des pas se firent entendre dans le corridor, la porte s'ouvrit, et, malgré la demi-obscurité, elle distingua la haute stature de Gothard. Il était descendu, le bras en écharpe, dans l'espoir de trouver Hortense, qu'un pressentiment analogue semblait avoir retenue.

M<sup>me</sup> EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro.)